



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 Février 2021

Délibération n° BCA-2021-009

Relative à l'organisation du fonctionnement et des votes au sein du BCA et du CA du Parc national de La Réunion en mode dématérialisé

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration et approuvé par la délibération n°2020-009 en date du 27 novembre 2020,
- Vu l'article 14 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif au fonctionnement des instances en modes totalement ou partiellement dématérialisés,
- Vu le mandat donné au BCA par le CA du 27 novembre 2020 de proposer des modalités de fonctionnement des instances en mode partiellement ou totalement dématérialisées
- Vu les mesures proposées par le Directeur de l'établissement public au Bureau du CA en date du 26 Février 2021 afin d'organiser les instances en modes dématérialisés.
- Considérant la nécessité de mettre en place ces mesures, compte tenu de la situation épidémique du Covid-19,

Le Bureau du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion, sur proposition du Directeur ;

DÉCIDE

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter l'organisation des instances en modes totalement ou partiellement dématérialisés de la manière suivante :

ARTICLE 1 : Modification du Règlement Intérieur du CA

Le règlement intérieur du conseil d'administration est complété d'une annexe n°1 qui reprend les éléments ci dessous :

1) Organisation des séances

Les séances du BCA et du CA peuvent être organisées avec un socle de participants en présentiel (le nombre de participants pourra être adapté aux conditions notamment réglementaires en vigueur) et tous les autres participants en distanciel.

Le socle pourrait rassembler à minima, le Président de séance, le Directeur de l'établissement public, le Commissaire du Gouvernement, le secrétariat.

La salle polyvalente de la Maison du Parc à la Plaine des Palmistes est d'ores et déjà équipée pour permettre ce fonctionnement. Le matériel de visioconférence devrait de surcroît être modernisé courant 2021.

Les autres membres des instances pourront participer depuis n'importe quel poste informatique disposant d'un accès internet, un navigateur Web, une caméra et un micro. Ils peuvent également participer aux séances avec leur smartphone.

Les participants sont identifiés grâce à leur connexion à la salle de visio-conférence, ce qui permet facilement de déterminer les présents et le quorum. Cette vérification ainsi que le dépouillement et le comptage des votes lors de la séance sont assurés par le secrétariat.

2) Organisation des votes

Une fois le point présenté par le rapporteur, lorsqu'il est soumis à une décision, le Président de séance demande aux participants de se prononcer.

Cas général où le vote est à « main levée » :

Pour mémoire, ce mode est le mode normal de fonctionnement du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

► Les administrateurs qui le désirent, expriment leurs oppositions ou leurs absences, par l'intermédiaire de l'outil « chat » ou équivalent de la visioconférence.

Ce vote est visible par tous.

L'absence d'inscription sur le « chat » exprime un vote positif.

Le secrétariat de séance relève le nombre de votes exprimés sur le « chat » et en rend compte au Président qui proclame les résultats.

► Dans l'hypothèse où cette méthode ne fonctionne pas, les administrateurs qui le désirent peuvent également envoyer un SMS à un numéro de téléphone géré par le secrétariat de séance.

Le membre de l'instance indique dans son SMS :

« Je suis (Nom – Prénom) »

« Je vote contre ou bien je m'abstiens »

L'absence de SMS sera considérée comme un vote pour.

Un temps suffisant est laissé aux votants pour garantir les éventuels délais de transmission des SMS.

Le secrétariat de séance procède au décompte des SMS reçus, des avis exprimés et en rend compte au Président qui proclame les résultats.

Cas particulier où le vote est à bulletin secret :

Pour le cas où un vote à bulletin secret est nécessaire, on peut envisager qu'un huissier de justice soit mandaté pour recevoir les SMS et anonymiser les votes.

Un temps suffisant est laissé aux votants pour garantir les éventuels délais de transmission des SMS.

Les résultats sont ensuite transmis au Président de séance qui les proclame.

ARTICLE 2

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément aux délais d'oppositions fixés par l'article R. 331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 26 Février 2021

The image shows two official stamps from the Parc national de La Réunion. The left stamp is for the President, with the handwritten signature 'Eric FERRERE' below it. The right stamp is for the Director, with the handwritten signature 'Jean-Philippe DELORME' below it. Both stamps are circular and contain the text 'PARC NATIONAL DE LA REUNION' around the perimeter.

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	
Date de transmission au MTES	
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	
Date d'affichage	
Date de retrait	